

ARRETE DU MAIRE N°A_042_03_26
VOIE COMMUNALE – CHANGEMENT DE SENS DE LA CIRCULATION LORS DU
PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE « PARIS NICE » LE 8 MARS 2026 –
RUE DE MONTALET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18
et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie -
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et
complétée,

VU l'arrêté n°A_0041_02_26 portant interdiction de circulation et de stationnement dans le cadre
du passage de la course cycliste PARIS NICE sur la commune d'Issou le 8 mars 2026,

Considérant que toute circulation est interdite sur la RD 190 dite Rue Nationale de 11h30 à 18h00
le 8 mars 2026,

Considérant qu'il est possible de prévoir un changement de sens temporaire sur la partie de la
Rue de Montalet située entre la RD 190 et la Rue des Hautes Bovettes, ce qui permet de fluidifier
la circulation pour les habitants,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la partie de la Rue de Montalet située entre
la RD 190 et la Rue des Hautes Bovettes dans les conditions définies ci-après. Cette
réglementation sera applicable le 8 mars de 11h30 à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans le sens nord / sud, depuis la RD 190 vers la
Rue des Hautes Bovettes.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en
permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation, par les services de la commune.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 : Madame la directrice des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée pour information au commissariat de Mantes la Jolie et aux services municipaux.

FAIT A ISSOU LE 6 mars 2026,



Le Maire,

Lionel GIRAUD